

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORiant

Délibération n°01/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le rapport doit présenter des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimé en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

DATE DE
CONVOCAION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Objet : Budget
communal – Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2024**

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d’Orientation Budgétaire 2024

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- **a pris acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d’orientations budgétaires 2024 tel qu’annexé à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

